



DEL 22-026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 30 mars 2022
DATE D'AFFICHAGE
Le 30 mars 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mille vingt deux
Le cinq avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET,
Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine
FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Denis MINIER, Jean-
Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE,
Philippine DANGRÉAUX, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU,
Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché le : 13 avril 2022.

et que la convocation au Conseil a
été faite le : 30 mars 2022

ETAIENT ABSENTS

Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Nicolas ROUGET donne pouvoir
à Damienne FLEURY, Pascale FÉGER donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BAY BAY.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2022
Rapporteur : Fanny PIRA

Lors du vote du Budget Primitif le 14 décembre 2021, il était envisagé de maintenir les taux d'imposition pour 2022.

Au vu des bases d'imposition pour l'année 2022 reçues le 11 mars 2022, il est possible d'équilibrer le budget sans augmenter les taux de fiscalité 2022.

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité par rapport à l'année 2021.

Pour rappel, l'année 2021 a vu le transfert de la part départementale de taxe foncière du Département vers les communes, avec l'application d'un coefficient correcteur pour lisser l'impact de cette mesure pour les communes.

	Taux 2021	Bases 2021	Produits 2021	Taux 2022 proposés	Bases 2022 estimées	Produits 2022 à taux constants	Taux 2022 votés
Taxe foncière	35,54 %	4 289 243 €	1 520 742 € (1)	35,54 %	4 457 000 €	1 584 018 €	35,54 %
Taxe foncière non bâti	22,79 %	221 957 €	50 584 €	22,79 %	227 200 €	52 508 €	22,79 %
CFE	14,98 %	1 295 175 €	199 652 € (2)	14,98 %	1 322 000 €	191 444 €	14,98 %
			1 770 978 €		Total produits 2022	1 827 970 €	

(1) Lissage : - 3665 €

(2) Lissage CFE : + 5 635 €


DEL 22-026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs
aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi de finances 2022 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021,
Vu le Budget Primitif 2022 voté lors du conseil municipal du 14 décembre 2021,
Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux
figurant dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.**

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 12 avril 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY



